

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2026.ARR.061

RÈGLEMENTANT LES HORAIRES DE LA FETE FORAINE PARKING DES TANNERIES

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique

Considérant les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées par les installations foraines

Considérant la proximité des habitations autour du Parking des Tanneries

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Fête Foraine est autorisée à s'installer sur le Parking des Tanneries du 01 mai au 10 mai 2026

ARTICLE 2 : Les horaires d'ouverture et de fermeture des manèges sont fixés comme suit :

-Vendredi 1 ^{er} mai :	de 14h00 à 21h00
-Samedi 2 mai :	de 14h00 à 21h00
-Dimanche 3 mai :	de 14h00 à 21h00
-Lundi 04 mai :	de 15h00 à 20h00
-Mardi 05 mai :	de 15h00 à 20h00
-Mercredi 06 mai :	de 14h00 à 21h00
-Jeudi 07 mai :	de 15h00 à 20h00
-Vendredi 08 mai :	de 14h00 à 21h00
-Samedi 09 mai :	de 14h00 à 21h00
-Dimanche 10 mai :	de 14h00 à 21h00

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20260430-2026-ARR-061-AR
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

ARTICLE 3 : La diffusion de musique et l'utilisation de d'appareils sonores devront cesser :

- à 21h00 le mercredi, samedi, dimanche et les jours fériés
- à 20h00 les jours d'école

ARTICLE 4 : Les organisateurs et forains sont tenus de respecter les règles de sécurité applicables à leurs installations et de veiller au maintien de l'ordre aux abords de leurs stands.

ARTICLE 5 : Les organisateurs et forains devront maintenir les lieux en bon état de propreté et procéder à l'évacuation des déchets.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la Police Municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 30 avril 2026

Monsieur le Maire,



PUBLIE LE : 30 AVR. 2026